Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251210-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202512-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, 4 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAI, Gaëlle LE CANT, Sylvie LE CARVENNEC, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Brieuc CALVARY, Pauline UNVOAS, Didier NEVEUX, Alain BROCHEN

Procurations : 2 : Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Christelle LURON à Didier NEVEUX

Absent : 1 : Sébastien MORVAN

Date de convocation : 20 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Amortissements des subventions d'équipement versées

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré :

- Le 6 mars 2023 pour une durée d'amortissement de 5 ans sur les attributions de compensation à l'article 2046
- Le 11 avril 2025 pour une durée d'amortissement de 15 ans pour les subventions d'équipements à l'article 204

Monsieur le Maire rappelle que la commune a versé une subvention d'équipement au SDIS pour son parc roulant d'un montant de 2 419.50€ imputée à l'article 20415331 et ajoute que compte tenu de la petite somme, elle ne peut être amortie sur 15 ans mais sur 1 an.

Il ajoute que pour les futures sommes autres que les subventions d'équipement versées pour l'éclairage public (SDE22) et les autres réseaux (télécommunications) d'un montant inférieur à 5 000 €, il serait plus judicieux d'amortir sur 1 an.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en place l'amortissement de 1 an sur des sommes inférieures à 5000 € pour l'article 204 autres que les dépenses liées à l'éclairage public et autres réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place l'amortissement de 1 an sur des sommes inférieures à 5000 € pour l'article 204 autres que les dépenses liées à l'éclairage public et autres réseaux.

Mairie de Cavan – 2 Rue Maurice Denis – 22140 CAVAN

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251210-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202512-10

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU

Le Maire,

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État